

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 9 AVRIL 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le mardi neuf avril à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Michel JEANNOT, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Michelle HUVET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Gérard EVANGELISTA (pouvoir à Monsieur JOURDAIN), Virginie MAS (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Catherine GIORGI (pouvoir à Mme GUICHERD), Didier PIGNARD (pouvoir à Monsieur MASSARDIER).

Objet : Délégation de pouvoir du Président

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne la possibilité au Comité de déléguer une partie de ses attributions au Président ou Bureau à l'exception :

- du vote du budget, de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612.15 du code général des collectivités territoriales,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté,
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du Syndicat Intercommunal Murois, il est proposé de donner délégation de pouvoir à M. le Président pour la durée de son mandat pour les matières définies ci-après :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, de fourniture ou service passés selon article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De souscrire et résilier des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant

les 2 ordres de juridiction, en 1^{ère} cassation, et ce concernant tout type de contentieux

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 200 000 €
- D'exercer les options prévues par les contrats de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs caractéristiques nouvelles (modification des index de référence, réduction ou allongement de la durée de l'emprunt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, utilisation des possibilités de tirage, remboursement, consolidation de tout ou partie des sommes empruntées)
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- De décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, refinancement du capital restant dû, et éventuellement des indemnités), y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours
- De solliciter des subventions en investissement ou fonctionnement auprès d'organismes privés ou publics, nationaux ou européens pour les projets du Syndicat
- De conclure et signer les conventions de partenariat et d'animation entre le SIM et des partenaires institutionnels et associatifs
- De conclure et signer les conventions de prêt d'ouvrages de la médiathèque conformément à la délibération D 08 07 648
- De conclure, de réviser et de signer les conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers
- De signer les conventions d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion du Rhône ainsi que de tout avenant
- De conclure et signer les conventions de formation
- De conclure et signer les conventions de prélèvement

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

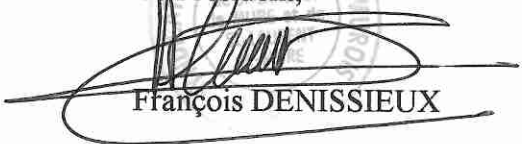
Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de déléguer au Président les domaines listés ci-dessus.
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 9 avril 2019

Le Président,

François DENISSIEUX